

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020- 045

Le Maire de la commune de GEAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 2213-1 et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu la demande formulée le 23 novembre 2020 par l'Entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE Représenté par Mr VINOT Eric – ZI Les St Vivien – 102 rue de Chermignac 17105 SAINTES,

Vu les travaux de dépose des poteaux béton ENEDIS suite à l'enfouissement des réseaux, il est nécessaire de régler la circulation rue du Soleil Couchant, rue de l'Eglise Romane, rue du Lavoir et rue des Lavandières.

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement l'interdiction et la déviation temporaire de l'usage de certaines de ces voies,

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera interdit de circuler et de stationner rue du Soleil Couchant, rue de l'Eglise Romane, rue du Lavoir, rue des Lavandières sauf riverains.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront à compter du 7 décembre 2020 pour une durée de 5 jours calendaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE, chargée des travaux, pour permettre l'application de la présente disposition

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE – ZI Les St Vivien – 102 rue de Chermignac  
17105 SAINTES,

Fait à Geay, le 25 novembre 2020

Le Maire,  
Jacky MICHAUD

